

# ANNEE 2021

## 6EME REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 03 SEPTEMBRE 2021

#### Membres présents :

- M. - Dominique FERRAU, Maire ;
- Mme - Flavia D'ANGELO, 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire ;
- M. - Manuel MULLER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;
- M. - Abdellah AFRYAD, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;
- M. - Abdallah YAHI, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;
- Mme - Jamila DEBACHA, 7<sup>ème</sup> Adjointe au maire ;
- M. - Jean-Luc MEYER, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;
- Mme - Pauline LUDDECKE, Conseillère Municipale Déléguée ;
- M. - Nicole CHENARD, Conseiller Municipal Délégué ;
- Mme - Cindy QUESADA, Conseillère Municipale Déléguée ;
- Mme - Céline MOURER, Conseillère municipale Déléguée ;
- M. - Giuseppe VIRCIGLIO, Conseiller Municipal ;
- Mme - Lumba Fatuma DARABU, Conseillère Municipale ;
- M. - Rachid AIT HRROU, Conseiller Municipal Délégué ;
- Mme - Nicole BARDOT, Conseillère Municipale ;
- M. - Salvatore INSALACO, Conseiller Municipal ;
- Mme - Laila REZGUI, Conseillère Municipale ;
- Mme - Marie KOPP, Conseillère Municipale ;
- Mme - Joanna VANGELISTA, Conseillère Municipale ;

#### Membres arrivés en retard :

- Mme - Daniela SUTERA, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ; (18 h 27 POINT N° 9)
- M. - Calogero NATALE, Conseiller Municipal ; (18 h 05 début de l'ordre du jour)
- M. - Khalid YASSER, Conseiller Municipal ; (18 h 42 POINT N° 10)

#### Membres absents excusés :

- Mme. - Hulya ERDOGAN, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;
- M. - Mathieu SCHMITT, Conseiller Municipal Délégué ;
- Mme - Georgette MACHNIK, Conseillère Municipale Déléguée ;
- M. - Mohamed MISBAH, Conseiller Municipal ;
- Mme - Hayette BOUAOUNE, Conseillère Municipale ;
- Mme - Sindy BENKERT, Conseillère Municipale ;

#### Membres absents non excusés :

- M. - Alain ROGER, Conseiller Municipal ;

#### Procurations :

- Mme Hulya ERDOGAN à M. Manuel MULLER
- M. Mathieu SCHMITT à M. Abdellah AFRYAD
- Mme Georgette MACHNIK à Mme Flavia D'ANGELO
- M. Mohamed MISBAH à M. AIT HRROU
- Mme Hayette BOUAOUNE à Mme Jamila DEBACHA
- Mme Sindy BENKERT à Mme Marie KOPP

**Secrétaire de séance :** Mme Flavia D'ANGELO

# Conseil Municipal du 3 septembre 2021

## ORDRE DU JOUR

### 5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 juillet 2021

### 7.1 FINANCES / SUBVENTIONS

2. Modification du prix de vente de l'ensemble des terrains du lotissement communal « Lotissement Les Chênes »
3. Modification des tarifs des salles polyvalentes communales
4. Salle de remise en forme : Tarifs

### 7.3 FINANCES / GARANTIE D'EMPRUNT

5. Garantie partielle pour le prêt de la SAS SAINTE BARBE destiné à financer la construction de 17 logements à Behren-lès-Forbach

### 4.2 FONCTION PUBLIQUE / PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

- ~~6. Création d'un poste non permanent – Contrat de projet – Catégorie B / Rédacteur~~

### 3.1 ACQUISITIONS

7. Acquisition de biens immobiliers

### 3.2 ALIENATIONS

8. Cession de biens immobiliers

### 8.8 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES / ENSEIGNEMENT

9. Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics

### 3.1 ACQUISITIONS

10. Acquisition de biens immobiliers
11. Acquisition de biens immobiliers

# PROCES-VERBAL

## DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03.09.2021

Début de séance : 18 H 00

Fin de séance : 18 H 50

Le Conseil Municipal dûment convoqué en date du vingt-six août deux mille vingt et un par le Maire, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique FERRAU, Maire, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu présent à son invitation. Il propose que Madame Flavia D'ANGELO soit désignée par le Conseil Municipal secrétaire de séance. Après l'accord unanime, elle est invitée à procéder à l'appel nominal des conseillers.

Le maire constate que le quorum est atteint et demande le rajout à l'ordre du jour de 2 points à savoir :

- DELIBERATION N° DEL-10-03/09/2021  
Domaine : 3.1 – Acquisitions / MOREAU

Il précise que cette délibération a déjà fait l'objet d'un vote en 2019 mais qu'en raison de la crise sanitaire le délai d'un an pour signer l'acte de vente a été dépassé

- DELIBERATION N° DEL-11-03/09/2021  
Domaine : 3.1 – Aquisitions / ALBERT KLEIN MARTIN

ainsi que le retrait du point n° 6 : Création d'un poste non permanent – contrat de projet – catégorie B / Rédacteur. Ce point sera présenté en conseil d'administration du C.C.A.S.

L'assemblée approuve à l'unanimité ces changements.

Avant de présenter le point n° 4 et pour pouvoir libérer plus tôt le nouveau technicien chargé des espaces verts, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter le point n° 9 relatif à la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics. Cette charte relative à la transition écologique et la gestion optimale des espaces verts est présentée par Monsieur Arsène KREMER technicien de la ville chargé des espaces verts. L'assemblée acquiesce.

ARRIVEE DE Mme Daniela SUTERA : le nombre de votants passe de 26 à 27 ;

POINT N° 10 : ARRIVEE DE M. Khalid YASSER : le nombre de votants passe de 27 à 28 .

### POINT N° 1

#### DELIBERATION N° DEL-01-03/09/2021

Domaine : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 juillet 2021

## DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**D'ADOPTER**

- le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 juillet 2021.

**POINT N° 2**

### DELIBERATION N° DEL-02-03/09/2021

Domaine : 7.1 - Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Modification du prix de vente de 4 terrains du lotissement communal « Lotissement Les Chênes »

- Vu l'article L442-1 du Code de l'Urbanisme
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°12 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2017 approuvant le prix de vente de l'ensemble des terrains du lotissement communal « Lotissement Les Chênes »
- Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 23 février 2018 approuvant la modification du prix de vente de l'ensemble des terrains du lotissement communal « Lotissement Les Chênes »

Considérant que les surfaces de certains lots ont évolué en raison de la mise en place d'une servitude les impactant ;

## DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**DE MODIFIER**

- le prix de cession des lots 5,6, 8 et 31 du « Lotissement Les Chênes », selon le tableau ci-dessous :

<b>Opération Lotissement Des Chênes</b>					
<b>Numéro de lots</b>	<b>Contenance en m<sup>2</sup></b>	<b>HT/m<sup>2</sup> (€)</b>	<b>HT</b>	<b>TVA (20%)</b>	<b>TTC</b>
<b>LOT 5</b>	458	65,00 €	29 770,00 €	5 954,00 €	35 724,00 €
<b>LOT 6</b>	374	65,00 €	24 310,00 €	4 862,00 €	29 172,00 €
<b>LOT 8</b>	434	71,09 €	30 853,06 €	6 170,61 €	37 023,67 €
<b>LOT 31</b>	764	71,09 €	54 312,76 €	10 862,55 €	65 175,31 €

## **DE PRECISER**

- que les ventes seront soumises à la TVA, celle-ci sera calculée sur le prix total. (Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date de la cession) ;

## **DE DONNER**

- tout pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente décision.

## **POINT N° 3**

### **DELIBERATION N° DEL-03-03/09/2021**

Domaine : 7.1 - Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Mme Flavia D'ANGELO

Objet : Modification des tarifs de la Maison des Associations - MDA

- Vu les articles L.2144-3 et L .2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° DEL-07-18/12/2020

Considérant que les associations, syndicats, ou partis politiques, mais également toute autre personne physique ou morale, peuvent sur leur demande, être autorisés à utiliser des locaux appartenant à la commune ;

Considérant que la décision de mettre des locaux communaux à la disposition de ceux qui en font la demande et la détermination de leurs conditions d'utilisation relève de la compétence du maire, sous le contrôle du conseil municipal ;

Considérant les demandes de certains usagers qui souhaitent bénéficier d'un week-end prolongé pour la location de la Maison des Associations – MDA – à savoir du jeudi jusqu'au dimanche ;

Considérant que ce type de location devrait se faire sur demande expresse uniquement par écrit et qu'il est nécessaire de fixer les tarifs ;

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

## **DE FIXER**

- à partir du 1er septembre 2021, les tarifs pour la location de la salle polyvalente « maison des associations » MDA avec cuisine et pour un week-end prolongé allant du jeudi à partir de 14 h 00 au lundi 9 h 00 retour de location comme suit :
- usagers domiciliés dans la Commune : 600,00€ ;
- usagers domiciliés hors Commune : 1000, 00€.

## **DE MODIFIER**

- le tableau global des locations et le règlement intérieur des locations des salles ;

## **DE DIRE**

- que la location pour un week-end prolongé se fera sur demande expresse uniquement par écrit ;
- que le tableau global modifié sera annexé à la présente délibération.

## **POINT N° 9 AVANCE**

### **ARRIVEE Mme Daniela SUTERA**

### **PRESENTATION DE LA CHARTE**

### **DELIBERATION N° DEL-09-03/09/2021**

Domaine : 8.8 – Domaines de compétences par thèmes / environnement

Rapporteur : Monsieur AIT HRROU

Objet : Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu la loi Labbé modifiée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu la réglementation en vigueur relative à l'utilisation de produits phytosanitaires (lieu de stockage, équipements de protection individuelle...), y compris sur les sites de production (serres, pépinières...)

Considérant que la ville de Behren les Forbach souhaite s'engager dans une gestion optimale de ses espaces verts et publics permettant ainsi de réduire les impacts sur la qualité de l'eau et sur le niveau de biodiversité des espaces ;

Considérant que la ville de Behren Les Forbach souhaite réduire les impacts sur la qualité de l'eau et sur le niveau de biodiversité des espaces naturels ;

Considérant que la pollution des eaux par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau, notamment des captages d'eau potable et de certains cours d'eau ;

Considérant que les principales causes de la dégradation de la biodiversité sont la banalisation et la fragmentation des habitats, les invasions biologiques, la surexploitation des espèces, la pollution et le réchauffement climatique ;

Considérant que pour atteindre les objectifs fixés par la directive-cadre sur l'eau et ceux de la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, à l'échelle des espaces verts publics, différentes mesures doivent être mises en œuvre ;

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

## DECIDE A L'UNANIMITE

### D'AUTORISER

- le Maire à signer la charte de partenariat « charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics – démarche eau et biodiversité » ;

### POINT N° 4

#### DELIBERATION N° DEL-04-03/09/2021

Domaine : 7.1 Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Monsieur Abdellah YAHI

Objet : Salle de remise en forme : Tarifs

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 06 du conseil municipal en date du 17.04.2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 22 du conseil municipal en date du 02.10.2019 fixant les tarifs de la salle de remise en forme ;

Considérant que les locaux de la salle de remise en forme appartiennent à la commune et sont sous gestion communale ;

Considérant que le conseil municipal fixe les tarifs d'inscriptions des utilisateurs de la salle ;

Considérant que les demandes d'inscriptions de non-résidents sont en forte augmentation et qu'il semble opportun de revoir le tarif pour les personnes extérieures à la ville ;

### DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

## DECIDE A L'UNANIMITE

### DE FIXER

- le tarif mensuel des non-résidents à 18 € mois ;

### DE MODIFIER

- le tableau des tarifs comme suit :

<b>Adhésion</b>	20 €	
<b>Formules</b>	<b>Tarifs résidents BLF (TTC)</b>	<b>Tarifs non-résidents (TTC)</b>
1 mois	11 €	18 €
3 mois	33 €	54 €
6 mois	60 €	108 €
12 mois	120 €	216 €

## D'AUTORISER

- le Régisseur à percevoir les produits de ces encaissements ;

## DE DIRE

- que ces tarifs entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

## POINT N° 5

### DELIBERATION N° DEL-05-03/09/2021

Domaine : 7.3 - Finances / Garantie d'emprunt

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Garantie partielle pour le prêt de la SAS SAINTE BARBE destiné à financer la construction de 17 logements à Behren-lès-Forbach.

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu le Contrat de Prêt signé entre Nouveau Logis de l'Est, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

**ARTICLE 1** : L'assemblée délibérante de la Commune de Behren-Lès-Forbach accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 696 764 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de deux lignes de prêt est destiné à financer la **construction de 17 logements** à Behren-Lès-Forbach, rue des Vergers, rue Saint Nabor et rue Albert Camus.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

### Ligne du prêt 1

Caractéristiques	CPLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2019
Montant	<b>452 470 €</b>
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,55 %
TEG	1,55 %
Phase d'amortissement	
Durée	<b>30 ans</b>
Index	Livret A

Marge fixe sur index	1,05 %
Taux d'intérêt	<b>Livret A + 1,05 %</b>
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité des échéances	0 %

### Ligne du prêt 2

Caractéristiques	PLS
Enveloppe	PLSDD 2019
Montant	<b>1 244 294 €</b>
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,55 %
TEG	1,55 %
Phase d'amortissement	
Durée	<b>30 ans</b>
Index	Livret A
Marge fixe sur index	1,05 %
Taux d'intérêt	<b>Livret A + 1,05 %</b>
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité des échéances	0 %

### **ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

**DECIDE PAR 25 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE**

**D'OCTROYER**

- Une garantie partielle pour le prêt de la SAS SAINTE BARBE destiné à financer la construction de 17 logements à Behren-lès-Forbach.

**POINT N° 6**

**ANNULE**

**POINT N° 7**

**DELIBERATION N° DEL-07-03/09/2021**

Domaine : 3.1 - Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Acquisition de biens immobiliers.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 à L 1311-13 ; et L 2241-1 ; L 2541-12 ;
- Vu l'article L 3221 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la délibération N° DEL-11-04/06/2020 du Conseil Municipal ;

Considérant que les communes peuvent accroître leur patrimoine en faisant l'acquisition de biens mobiliers, immobiliers ou de droit, que ces acquisitions peuvent être réalisées selon deux modalités

- Soit à titre onéreux, selon des procédés de droit privé, à savoir l'achat et l'échange, ou des procédés de droit public, à savoir l'expropriation et le droit de préemption ;
- Soit à titre gratuit, par le biais de l'acceptation de dons et legs ou de l'acquisition de biens sans maître ;

Considérant que la saisine des Domaines est obligatoire pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 € ;

Considérant que l'un des axes importants du NPNRU porte sur l'aménagement d'une trame verte à travers les parcs de la Ville en assurant notamment une continuité végétale et d'usage entre les parcs existants au sein de la Cité ;

Considérant, dans ce cadre que la restructuration de l'arrière du Centre commercial 4 apparaît nécessaire au vu de la sa vétusté et de son manque de lisibilité commerciale et viaire ;

Considérant que la restructuration de cet emplacement est envisagée afin de créer un espace paysagé dans la continuité du mail central et de la place du Pré aux Oies ;

Considérant que la parcelle bâtie cadastrée en section 12 n° 279 d'une contenance de 91 m<sup>2</sup> appartient à Monsieur Gérard TOUSCH ;

Considérant que la parcelle non bâtie cadastrée en section 12 n°334 d'une contenance de 36 m<sup>2</sup> appartiennent en indivision à Monsieur Gérard TOUSCH, Monsieur Jean-Jacques TOUSCH et Madame Karine WEIBEL ;

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

**DECIDE PAR 24 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE**

### **D'APPROUVER**

- l'acquisition par la Ville auprès de Monsieur Gérard TOUSCH de la parcelle bâtie cadastrée en section 12 n° 279 d'une contenance de 91 m<sup>2</sup> au prix de 57 480,00 €
- l'acquisition par la Ville auprès de Monsieur Gérard TOUSCH, Monsieur Jean-Jacques TOUSCH et Madame Karine WEIBEL de la parcelle non bâtie cadastrée en section 12 n°335 d'une contenance de 36 m<sup>2</sup> au prix de 2 520,00 €.

### **D'AUTORISER**

- le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

## **POINT N° 8**

### **DELIBERATION N° DEL-08-03/09/2021**

Domaine : 3.2 – Aliénations

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : cession de biens immobiliers.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 à L 1311-13 ; et L 2241-1 ; L 2541-12
- Vu l'article L 3221 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Considérant que la Caisse Crédit Mutuel du Canton de Behren souhaite transférer son agence bancaire sur le secteur Nord de la ville afin de regrouper l'ensemble de ses agences du territoire dans un seul bâtiment ;

Considérant que le bien immobilier à céder, cadastré comme suit : section 10 n° 154, 157, 158, 159 d'une contenance de 2 302 m<sup>2</sup> est propriété de la commune ;

Considérant que l'avis des Domaines en date du 19/08/2021 ;

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

## **DECIDE PAR 24 VOIX POUR ET 3 CONTRE**

### **D'APPROUVER**

- la cession à la Caisse Crédit mutuel du Canton de Behren des parcelles cadastrées en section 10 n° 154, 157, 158, 159 d'une contenance de 2 302 m<sup>2</sup>.

### **D'AUTORISER**

- le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

## **POINT N° 10 - ARRIVEE M. Khalid YASSER**

### **DELIBERATION N° DEL-10-03/09/2021**

Domaine : 3.1 - Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Acquisition de biens immobiliers.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 à L 1311-13 ; et L 2241-1 ; L 2541-12 ;
- Vu l'article L 3221 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la délibération N°DEL-24-20/12/2019

Considérant que les communes peuvent accroître leur patrimoine en faisant l'acquisition de biens mobiliers, immobiliers ou de droit, que ces acquisitions peuvent être réalisées selon deux modalités

- Soit à titre onéreux, selon des procédés de droit privé, à savoir l'achat et l'échange, ou des procédés de droit public, à savoir l'expropriation et le droit de préemption ;
- Soit à titre gratuit, par le biais de l'acceptation de dons et legs ou de l'acquisition de biens sans maître ;

Considérant que la saisine des Domaines est obligatoire pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 € ;

Considérant que l'un des axes importants du NPNRU porte sur l'aménagement d'une trame verte à travers les parcs de la Ville en assurant notamment une continuité végétale et d'usage entre les parcs existants au sein de la Cité ;

Considérant, dans ce cadre que la restructuration de l'arrière du Centre commercial 4 apparaît nécessaire au vu de la sa vétusté et de son manque de lisibilité commerciale et viaire ;

Considérant que la restructuration de cet emplacement est envisagée afin de créer un espace paysagé dans la continuité du mail central et de la place du Pré aux Oies ;

Considérant que la parcelle bâtie cadastrée en section 12 n° 280 d'une contenance de 111 m<sup>2</sup> et la parcelle non bâtie cadastrée en section 12 n°333 d'une contenance de 71 m<sup>2</sup> appartiennent en indivision à Marie-Christine MOREAU, Eric MOREAU et Jean-Claude MOREAU ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire le délai d'un an pour signer l'acte de vente est dépassé ;

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

### **DECIDE PAR 24 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE**

#### **D'APPROUVER**

- l'acquisition par la Ville auprès de Marie-Christine MOREAU, Eric MOREAU et Jean-Claude MOREAU de la parcelle bâtie cadastrée en section 12 n° 280 d'une contenance de 111 m<sup>2</sup> et la parcelle non bâtie cadastrée en section 12 n°333 d'une contenance de 71 m<sup>2</sup> au prix de 87 000,00 € pour l'ensemble.

#### **D'AUTORISER**

- le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

### **DELIBERATION N° DEL-11-03/09/2021**

Domaine : 3.1 - Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Acquisition de biens immobiliers.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 à L 1311-13 ; et L 2241-1 ; L 2541-12 ;
- Vu l'article L 3221 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les communes peuvent accroître leur patrimoine en faisant l'acquisition de biens mobiliers, immobiliers ou de droit, que ces acquisitions peuvent être réalisées selon deux modalités

- Soit à titre onéreux, selon des procédés de droit privé, à savoir l'achat et l'échange, ou des procédés de droit public, à savoir l'expropriation et le droit de préemption ;
- Soit à titre gratuit, par le biais de l'acceptation de dons et legs ou de l'acquisition de biens sans maître ;

Considérant que la saisine des Domaines est obligatoire pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 € ;

Considérant que l'un des axes importants du NPNRU porte sur l'aménagement d'une trame verte à travers les parcs de la Ville en assurant notamment une continuité végétale et d'usage entre les parcs existants au sein de la Cité ;

Considérant, dans ce cadre que la restructuration de l'arrière du Centre commercial 4 apparaît nécessaire au vu de la sa vétusté et de son manque de lisibilité commerciale et viaire ;

Considérant que la restructuration de cet emplacement est envisagée afin de créer un espace paysagé dans la continuité du mail central et de la place du Pré aux Oies ;

Considérant que la parcelle bâtie cadastrée en section 12 n° 278 d'une contenance de 91 m<sup>2</sup> et la parcelle non bâtie cadastrée en section 12 n°335 d'une contenance de 36 m<sup>2</sup> appartiennent en indivision à Monsieur Joseph ALBERT, Madame Marie-Reine KLEIN et Madame Marie-Rose MARTIN ;

Considérant que seules Madame Marie-Reine KLEIN et Madame Marie-Rose MARTIN accepte la cession de ces parcelles ;

Considérant qu'un rachat des parts des Madame Marie Reine KLEIN et Madame Marie-Rose MARTIN est règlementairement possible ;

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

**DECIDE 24 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE**

### **D'APPROUVER**

- l'acquisition par la Ville auprès de Madame Marie Reine KLEIN et Madame Marie Rose MARTIN de la parcelle bâtie cadastrée en section 12 n° 278 d'une contenance de 91 m<sup>2</sup> et de la parcelle non bâtie cadastrée en section 12 n°335 d'une contenance de 36 m<sup>2</sup> au prix de 60 000,00 € pour l'ensemble.

### **D'AUTORISER**

- le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Affiché le 06.09.2021  
en conformité de l'article L 2121-25  
du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Dominique FERRAU**  
Maire de Behren-lès-Forbach.